



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

natation

Question écrite n° 66297

## Texte de la question

M. André Aschieri attire l'attention de Mme la ministre de la jeunesse et des sports sur la grève des maîtres nageurs à Paris. Un conflit oppose actuellement la municipalité parisienne, qui veut que l'apprentissage de la natation soit assuré par un corps spécial, à savoir les professeurs de la ville de Paris (P.V.P.), aux 170 éducateurs sportifs des activités de natation (E.S.A.N.), qui se retrouvent cantonnés au rôle de surveillants. Pourtant, ces derniers sont habilités à donner des cours de natation. Force est de constater qu'une fois encore, ce sont les usagers qui subissent les conséquences de cette grève et, en particulier, les enfants. Il lui demande si des mesures vont être prises prochainement afin de favoriser un retour à la normale des enseignements de la natation.

## Texte de la réponse

Les grèves qui se sont déroulées cet été dans les piscines parisiennes sont directement liées à la situation statutaire spécifique des éducateurs sportifs de la Ville de Paris. D'une part, la Ville de Paris recrute sur concours des cadres de catégorie B, éducateurs territoriaux des activités de la natation (ETAN), exerçant la profession de maître nageur sauveteur. Ces personnes sont le plus souvent titulaires du brevet d'Etat d'éducateur sportif des activités de la natation (BEESAN). Les conditions propres à leur emploi ne leur permettent pas d'enseigner, notamment en milieu scolaire, ils exercent uniquement des fonctions de surveillance. Cette situation ne correspond pas aux prérogatives accordées aux titulaires du BEESAN. D'autre part, il existe un concours de catégorie A, correspondant au concours de conseiller territorial, qui conduit au statut de professeur d'éducation physique et sportive (EPS) de la Ville de Paris. Seules ces personnes sont autorisées à assurer l'enseignement de la natation. La revendication des maîtres nageurs sauveteurs est double : pouvoir exercer les fonctions d'enseignement et, par conséquent, bénéficier des avantages qui en découlent en matière d'horaire et de jours de congés ; pouvoir accéder au statut de cadre A des professeurs d'EPS de la Ville de Paris. Le ministère de la jeunesse et des sports est attentif à l'évolution de ce dossier qui fera l'objet d'une étude particulière dans le cadre de la rénovation des formations et des diplômes conduisant à l'exercice de la profession de maître nageur sauveteur.

## Données clés

**Auteur :** [M. André Aschieri](#)

**Circonscription :** Alpes-Maritimes (9<sup>e</sup> circonscription) - Radical, Citoyen et Vert

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 66297

**Rubrique :** Sports

**Ministère interrogé :** jeunesse et sports

**Ministère attributaire :** jeunesse et sports

**Date(s) clé(s)**

**Question publiée le** : 24 septembre 2001, page 5420

**Réponse publiée le** : 31 décembre 2001, page 7546